

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi **4 novembre 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	ARTICLE RÉGLEMENTAIRE VISÉ
144 rue Côté Lot 3 832 947	<ol style="list-style-type: none"><li>Régulariser le coin nord du portique en cour avant à 5,48 mètres de la marge de recul avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 5.61 mètres.</li><li>Régulariser le coin nord de la marquise en cour avant à 0,82 mètre de la ligne avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 1 mètre.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>Article 6.2.2.1 du règlement de zonage 104</li><li>Article 10.2.1 du règlement de zonage 104</li></ol>

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

**DONNÉ À NEUVILLE**, ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024



Marie-Krystine Beauregard  
Directrice générale et greffière